

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Gérer le stationnement aux abords des écoles, en veillant au respect de la réglementation et des règles de sécurité</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>6.1. Renforcer la visibilité des abords d'écoles (et créer une zone de confort)</p> <p>6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords des écoles</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Sécuriser les abords d'écoles en maîtrisant le stationnement</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Zone de Police, écoles</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>Ensemble des abords d'écoles</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>€€€(€€) &gt; 10.000 à &gt; 100.000 €) en fonction des mesures prises</p>
<p><b><u>Degré de priorité et période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Priorité 1 – action à moyen-long terme</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds propres Commune</li> <li>- Subsidés Service Public de Wallonie</li> </ul>

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

#### Description concrète de l'action

#### Recommandations générales

La Commune, en collaboration avec la Zone de Police et les écoles, prendra les mesures nécessaires en vue de gérer au mieux la problématique du stationnement aux abords des écoles.

#### Respect de la réglementation et des règles de sécurité

La Commune, avec éventuellement l'aide de la Zone de Police (et des écoles), fera respecter la réglementation relative à la circulation routière et au stationnement.

A cet effet, elle pourrait mettre en place, avec les directeurs et enseignants, des actions de sensibilisation, telles que l'opération « Carton jaune », pendant laquelle ce sont les enfants qui mettent des cartons jaunes aux parents qui seraient mal garés. Au besoin, la ou les phase(s) de sensibilisation seront poursuivies par une phase de répression.



Les points du code de la route sur lesquels il y aura lieu d'être particulièrement attentifs sont les suivants :

« Article 24. Interdiction de l'arrêt et du stationnement

*Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment:*

*1° [...] sur les trottoirs, et dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;*

*2° sur les pistes cyclables et à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable; [...]*

*4° Sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà de ces passages; [...]*

*Article 25. Interdiction de stationnement*

*25.1. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement:*

*[...] 7° lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres;*

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

La mise en place d'une **rue scolaire** doit aussi être envisagée au droit de chacun des abords d'écoles. Plusieurs écoles se prêtent bien à ce type de mesure, et notamment celle de Villers-la-Ville (rue Jules Tarlier).



« Dans les rues scolaires la voie publique est réservée aux piétons et aux cycles ainsi qu'aux vélos électriques speed pedelec.

*Seuls les véhicules prioritaires [...], lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire. Sauf disposition contraire du gestionnaire de voirie, il est permis de sortir de la rue scolaire avec un véhicule à moteur.*

*Les conducteurs qui circulent dans la rue scolaire le font au pas ; ils cèdent le passage aux piétons et aux cyclistes, leur cèdent la priorité et, au besoin, s'arrêtent. Les conducteurs ne mettent en danger ni les piétons, ni les cyclistes et ne les gênent pas.*

#### Mesures prises dans d'autres communes

A titre informatif, la Commune de Schaerbeek (Région de Bruxelles-Capitale) a établi en septembre 2017 une nouvelle réglementation concernant les zones d'abords d'écoles. En cas de non-respect de la réglementation applicable dans cette zone – et qui concerne surtout le stationnement – une redevance forfaitaire de 100 € est appliquée.



La Commune de Mouscron (Hainaut) a quant à elle mis en place l'opération « Stationne pas sur mon Doudou ». Une opération qui vise à sensibiliser les parents et à lutter contre le stationnement sauvage. Une telle opération a été réalisée

dans d'autres communes de la province, et notamment à Seneffe.

De multiples écoles, en particulier en Région de Bruxelles-Capitale ou flamande, ont mis en place des rues scolaires avec succès. En Brabant wallon, les communes sont de plus en plus nombreuses à mettre en place un tel dispositif (Nivelles, Rixensart, ...).

#### Possibilité de stationnement à proximité de l'école

La Commune veillera également à ce que les parents (et enseignants) disposent de possibilités de stationnement à proximité de l'école. Qui dit possibilités et proximité ne dit toutefois pas « couvrant l'ensemble des besoins » et « devant la porte d'entrée de l'école » ! Il est en effet par ailleurs recommandé que le stationnement soit interdit dans un rayon de 20 à 50 mètres aux alentours des entrées d'écoles (cf. action 6.1.). La mise à disposition d'emplacements dans un rayon de 50 à 100 mètres est recommandée.

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

#### Recommandations spécifiques

##### Ecole communale de Villers-la-Ville

#### **Encourager et faciliter les enfants (et leurs parents) à venir à pied ou à vélo**

Selon l'enquête de mobilité réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent PCM, de nombreux enfants scolarisés à Villers-la-Ville habitent dans le village ou les autres villages de l'entité ; et la majorité se font conduire en voiture. Dans un premier temps, il s'agira donc d'encourager et de faciliter la venue à pied (voire à vélo) de ces enfants et de leurs parents. Des rangs scolaires piétons (voire vélos) pourraient être mis en place à cet égard.

#### **Mise en place d'une rue scolaire (et d'une zone de rencontre)**

L'implantation de l'école communale de Villers-la-Ville et la proximité de deux vastes parkings à proximité immédiate sont autant d'éléments propices à la mise en place d'une rue scolaire aux abords de l'école. Une mesure qui est donc fortement encouragée. Une phase test devrait être mise sur pied dans un premier temps.

Des campagnes de sensibilisation et d'information seront menées auprès des parents afin de les guider et de les inciter à utiliser les parkings adéquats situés à proximité. Et la signalétique directionnelle sera renforcée à cet égard. Une attention particulière sera portée afin d'éviter tout impact sur le réseau régional (N275).

L'esquisse ci-après représente une illustration de ce que pourrait être les abords de cette école. En complément, la mise en place d'une zone de rencontre doit également y être envisagée. A défaut, un trottoir doit être aménagé le long de la rue Jules Tarlier.

Doit également être (ré-)évaluée la faisabilité de mise en SUL de tout ou d'une partie de la rue Jules Tarlier en vue de faciliter l'accès à l'école en vélo.

En parallèle, il y aura lieu de renforcer la visibilité des abords de l'école au niveau des voiries adjacentes et notamment de la N275. La traversée piétonne doit être rendue plus visible (notamment via la pose d'un candélabre et de barrières de protection colorées à l'image de ce qui se fait ailleurs sur le réseau régional).

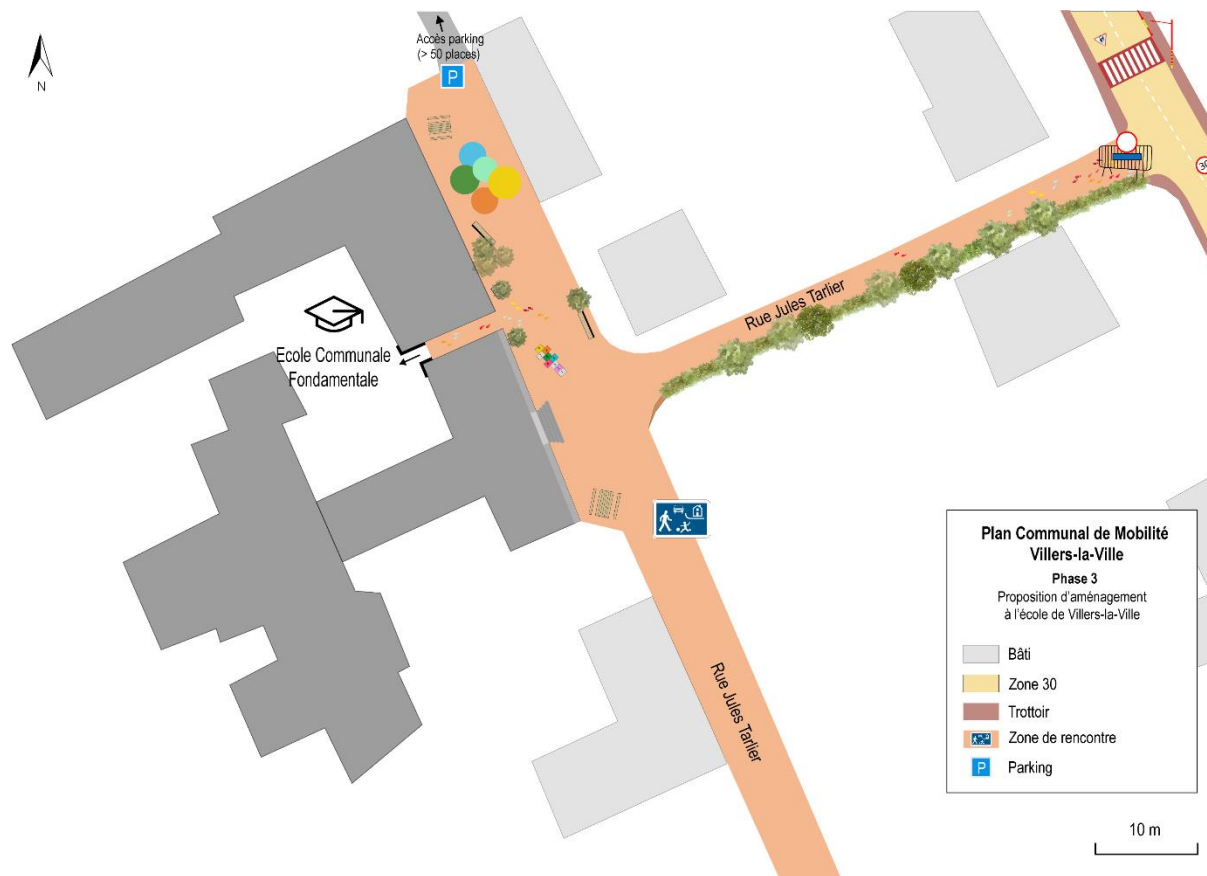
#### **Pour plus d'informations sur la rue scolaire :**

- [Rue scolaire - Sécurothèque](#)

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

Ecole communale de Villers-la-Ville (esquisse à titre illustratif)



## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

#### Ecole communale de Marbais

#### Réduire les besoins en incitant et accompagnant à une autre mobilité

Tout comme pour l'école de Villers-la-Ville, il est dans un premier temps recommandé d'inciter et de faciliter l'accessibilité à pied (et à vélo de l'école) et à accompagner cette dernière dans la mise en place d'alternative. En ce qui concerne l'école communale de Marbais, il est notamment préconisé de rendre les trottoirs le long de la rue du Berceau plus accessibles en réduisant dans la mesure du possible le stationnement automobile organisé sur ceux-ci, en assurant une continuité des cheminements piétons (en particulier à hauteur de l'arrêt de bus). La traversée de cette voirie doit être rendue plus visible, par exemple via le placement d'un totem, de même que les abords de l'école pourraient l'être via une coloration plus vive du mobilier urbain (barrières). Est proposée également la création d'un trottoir côté ouest (et nord) du parking, en particulier en cas de maintien d'un second accès côté « plaine de jeux ».

En ce qui concerne l'accessibilité cyclable, le marquage de logos vélos/chevrons sur la rue du Berceau (= itinéraire cyclable) et sur la voie d'accès à l'école est recommandé.

En complément, la mise en place de rangs scolaires à pied (voire à vélo) doit ici aussi être envisagée. Le cas échéant, la Commune accompagnera l'école dans la mise en place de tels rangs scolaires.

#### Gérer les besoins en stationnement

La mise en place d'une gestion spécifique en fonction de la durée du stationnement pourrait s'envisager. Est proposée la création d'une zone bleue couvrant les places de stationnement situées sur la zone de parking jouxtant la rue du Berceau qui serait dès lors davantage destinée au stationnement de courte durée – reprise et dépose des enfants, accès commerces, etc. L'espace à l'arrière du CPAS serait quant à lui davantage destiné à du stationnement longue durée.

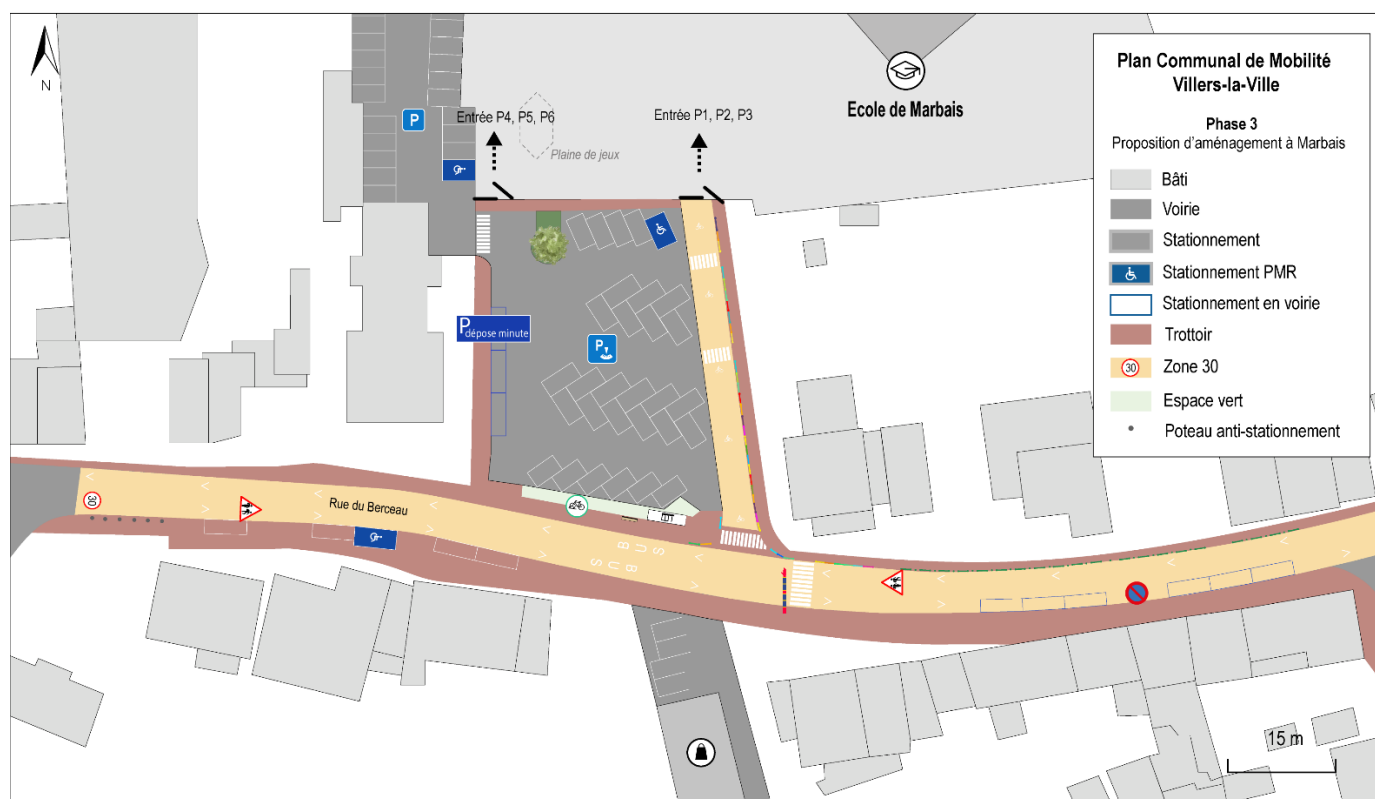
En complément, pourrait éventuellement s'envisager la mise en place d'une zone de dépose-minute, tout en gardant à l'esprit qu'une telle zone présente surtout un « intérêt » pour la dépose des enfants plus âgés (P4-P5-P6). L'esquisse ci-après inclut une telle zone de dépose-minute qui ne serait rendue le cas échéant accessible que durant les heures d'entrée d'école.

A plus long terme, pourrait s'envisager la création d'une zone de stationnement hors voirie le long de la N275, parking qui servirait également à désengorger quelque peu la rue du Berceau et la rue du Priesmont et à faciliter le déplacement des cyclistes et des transports publics sur ces voiries. Le cas échéant, une connexion avec l'école pourrait s'envisager.

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

Ecole communale de Marbais (esquisse à titre illustratif)



## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

Ecole communale de Tilly

Réduire les besoins en incitant et accompagnant à une autre mobilité

Une nouvelle fois, il s'agit d'agir en priorité sur la demande en stationnement. Eu égard aux actions déjà mises en place à Tilly, il s'agit en priorité de pérenniser celles-ci et en particulier le pédibus dont les jours de fonctionnement ainsi que les itinéraires, pourraient être étendus.



Par ailleurs, il s'agira d'améliorer l'accessibilité à pied et à vélo de cette école. A cet égard est notamment proposé de renforcer la visibilité (et donc la sécurité) des traversées piétonnes via la pose de totems et de barrières colorées de part et d'autre de celles-ci. Il est également proposé d'étendre l'offre en stationnement pour vélos ou encore de marquer l'itinéraire cyclable menant à l'école.

Prendre les mesures en vue d'éviter tout stationnement sauvage sur les trottoirs

La Commune, en collaboration avec la zone de Police et/ou l'école, prendra des mesures en vue d'inciter les parents (et autres usagers automobilistes) à respecter les règles d'arrêt et de stationnement. Des campagnes de sensibilisation pourraient être menées à cet égard en sus de celles visant à inciter les parents à utiliser les parkings mis à disposition – dont celui situé à proximité de la plaine de jeux et qui n'est (presque) pas utilisé). A ce dernier égard, il y aura lieu d'améliorer l'accessibilité du chemin connectant ce parking à la rue du Culot.

L'objectif étant d'offrir des cheminements confortables et sécurisés pour les écoliers qui accèdent à pied à l'école.

En complément, est également préconisée la mise en place de dispositif anti-stationnement (barrières colorées) aux abords immédiats de l'école (à hauteur de l'entrée/sortie principale). Il est préconisé qu'aucun stationnement ou arrêt (excepté pour le bus de l'école) ne se fasse aux abords immédiats de l'entrée/sortie d'école).

En cas de mise en place d'une zone de dépose-minute, telle qu'initialement envisagée par la Commune, il est recommandé que celle-ci ne soit pas située directement à hauteur de l'entrée/sortie mais qu'elle soit davantage reculée et localisée à un endroit permettant une circulation confortable pour les piétons (espace de largeur encore suffisant lorsque les portières sont ouvertes).



## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords des écoles

Ecole communale de Tilly (esquisse à titre illustratif)

